

## APB — Proposition pour faciliter le contrôle obligatoire des amarrages

Chers Membres de l'Association des propriétaires de bateaux,

La Capitainerie nous rappelle l'obligation du propriétaire de bateau de contrôler périodiquement l'ensemble du système des amarres, **tant sur la partie dont l'entretien incombe au propriétaire du bateau** (bouée, amarres, manilles) **que sur les parties fournies par l'Etat (chaîne-mère, chaîne pendille, émerillons, corps-mort).**

Il y a un devoir du propriétaire du bateau de signaler les défauts ou usures inquiétantes constatées, également sur ces éléments mis à disposition par l'Etat.

La Capitainerie conseille donc de contrôler les chaînes auxquelles sont amarrés nos bateaux, y compris la chaîne-mère, **et de lui signaler, par écrit, tout défaut ou usure.**

(Voir le document explicatif ci-joint concernant les amarrages forains sur corps-mort).

Si ce contrôle est relativement possible (pour certains) à l'intérieur des ports, il devient difficile, voire impossible **pour les amarrages hors des ports**, lorsque les chaînes sont reliées aux corps-morts à plusieurs mètres de profondeur.

Après les dégâts subis par quelques embarcations au cours des tempêtes de l'hiver dernier et suite à vos courriers, nous avons pris contact avec un tandem de plongeurs, en vue de vous venir en aide avant l'hiver et en attendant que la Capitainerie assure le contrôle de ses chaînes peu visibles et accessibles.

Le tandem de plongeurs, sur demande d'un propriétaire de bateau au corps-mort, contrôle la chaîne, même en profondeur, et rédige un rapport ou fait une intervention urgente.

En cas de dégât, usure de la chaîne, le rapport est transmis à la Capitainerie qui fera exécuter les travaux nécessaires (frais à sa charge).

Si aucune usure n'est constatée par les plongeurs, **les frais du contrôle** sont à la charge du propriétaire de bateau qui les a mandatés.

Pour faciliter cette obligation de contrôle **pour ses membres, l'APB envisage de regrouper les interventions par zones et ainsi de limiter sensiblement le coût** à charge de chaque mandataire. Il s'agit donc d'optimiser les contrôles et de les rendre effectifs et financièrement plus accessibles.

**Une offre similaire pourrait être envisagée également à l'intérieur des ports**, tant ces contrôles de la chaîne-mère à proximité de la bouée sont difficiles, pénibles et salissants.

Le but de ce courrier est de définir le nombre de personnes intéressées par ce type de service afin d'estimer le coût. Il vaut mieux prévenir avant l'arrivée de l'hiver .....

**Si cette proposition vous intéresse, veuillez envoyer un court message à [info@apb.ch](mailto:info@apb.ch). en précisant :**

- **votre nom et prénom, téléphone**
- le secteur géographique de votre amarrage,
- le type de bateau (longueur , poids approximatif)
- le type d'amarrage sur  **digue extérieure , bouée sur un corps-mort.**

**Nous attendons votre réponse rapidement** pour aller de l'avant dans la discussion et d'estimer avec les plongeurs le coût de cette prestation, pour la sécurité de votre bateau, qui pourrait déjà vous être proposée avant cet hiver.

**Et nous reviendrons vers les intéressés** avec des propositions chiffrées.

N.B. Ce genre de contrôle n'est pas forcément annuel en cas d'état satisfaisant.

Bien à vous

Pour le Comité : Giovanna et Pierre

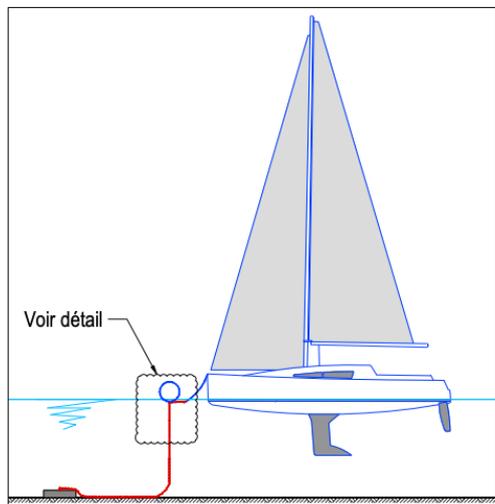
Le 26 août 2023

# PRESCRIPTIONS POUR TRAVAUX PORTUAIRES

## 1.4.2

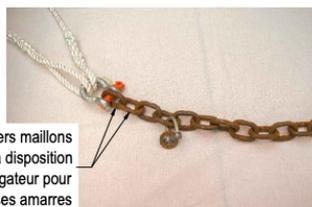
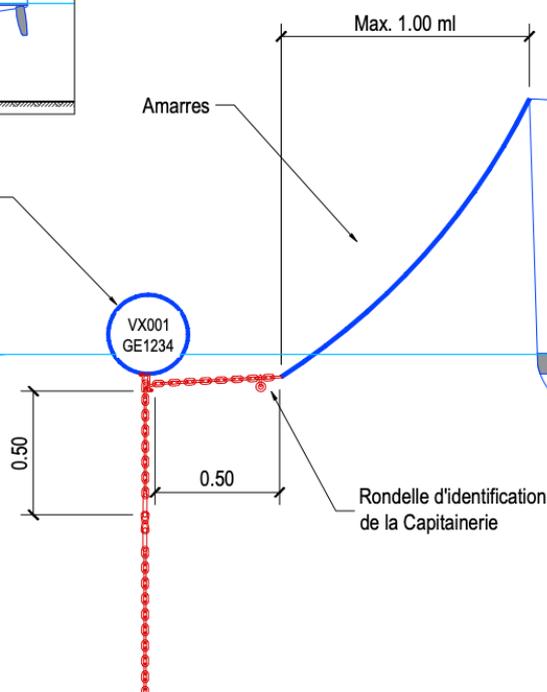
### SYSTEME ET LIGNE D'AMARRAGE BATEAU MAXIMUM 3.5 To

Version E  
Avril 2021



Bouée Ø min. 33cm, blanche, immatriculation et N° de place texte à apposer sur la bouée

#### Détail



Les 2 derniers maillons sont à disposition du navigateur pour fixer ses amarres

#### Matériel d'amarrage fourni par l'Etat

Parmi les diverses installations d'amarrage, seuls les chaînes, émerillons et corps-morts sont fournis par l'Etat. Leurs utilisateurs veillent régulièrement au bon état de ce matériel et signalent au service des amarrages les défauts qu'ils pourraient constater.

#### Matériel d'amarrage privé et entretien

Le matériel individuel (raccord de la chaîne principale au bateau, bouée et élingues côté estacade ou digue) doit être fourni par le détenteur de la place d'amarrage et maintenu en parfait état en tout temps.

#### Amarrage des bateaux

Afin de respecter l'espace minimum de sécurité entre les bateaux, ces derniers doivent respecter la longueur maximum défini par le plan.

#### Responsabilité

Les détenteurs d'une place d'amarrage sont responsables de leur matériel d'amarrage privé. Les cordages, bouées et autres amarres ne doivent en aucun cas gêner la circulation.



## PRINCIPE D'AMARRAGE SUR CORPS-MORT FORAIN - NAVIGATEURS

Format : A4